

Une **adaptation du calendrier scolaire avec une fermeture des crèches, écoles maternelles et primaires** (à l'exception des structures médico-sociales accompagnant des enfants handicapés), **collèges, lycées à partir du mardi 6 avril 2021** (le lundi de Pâques étant férié) **pendant 3 semaines.**

En matière d'éducation

Pour freiner le virus tout en préservant l'éducation, le président de la République a annoncé le 31 mars 2021 une **adaptation du calendrier scolaire avec une fermeture des crèches, écoles maternelles et primaires** (à l'exception des structures médico-sociales accompagnant des enfants handicapés), **collèges, lycées à partir du mardi 6 avril 2021** (le lundi de Pâques étant férié) **pendant 3 semaines.**

- Concernant les écoles :

- semaine du 5 avril : semaine de cours à la maison, pour tous les écoliers de la maternelle au lycée ;
- semaine du 12 avril : début des vacances de printemps pour 2 semaines, quelle que soit la zone académique ;
- semaine du 26 avril : rentrée scolaire, avec retour en présentiel pour les maternelles/primaires et cours à distance pour les collèges/lycées ;
- semaine du 3 mai : retour en classe pour les collèges/lycées en respectant avec des jauges de présence adaptées.

- **Concernant les universités** : elles continuent de fonctionner selon les protocoles en vigueur, soit la possibilité pour chaque étudiant de se rendre à l'université 1 jour par semaine. Les concours et examens prévus jusqu'au 3 mai seront maintenus et leur organisation sera adaptée. Ceux qui ne pourront pas se faire en distanciel devront être reportés autant que possible au mois de mai.

- Par ailleurs, un **dispositif d'accueil des enfants des personnels prioritaires** sera organisé dès la semaine du 5 avril en lien avec l'Éducation nationale et les collectivités locales.

Accueil et activités périscolaires

Les accueils périscolaires municipaux (garderies du matin et du soir), Reine Astrid et Le Petit Prince, fonctionnent normalement. Les "mercredis récréatifs" sont également maintenus.

Les activités périscolaires sont également autorisées : études surveillées, soutien à la scolarité, accompagnement parents-enfants...

S'inscrire Leave this field blank

URL de la source (modifié le 02/04/2021 - 17:02): <https://www.monsenbaroeul.fr/info-covid/petite-enfance-et-vie-scolaire>